

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC
COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC
POLE VOIRIE/AF

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**PROLONGATION ARRETE N°2024.00836
FERMETURE DU CHEMIN DU BORD D'ARVE
ENTRE LA PASSERELLE DES MONTQUARTS ET LE NANT DE LAPAZ,
DE LA PASSERELLE DES MONTQUARTS ET DU SENTIER ENTRE LES MONTQUARTS
ET LE PETIT BALCON SUD
JUSQU'AU 6 DECEMBRE 2024 A 18H**

Objet : FERMETURE DE SENTIERS

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU le Code Général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,
VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion de la forêt communale de Chamonix-Mont-Blanc, l'Office National des Forêts (ONF) a programmé une exploitation forestière par câble mâât au lieudit des Montquarts,

CONSIDERANT le danger que représente pour les piétons et les cyclistes la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'usage et l'accès du secteur dans son ensemble,

A R R E T E

Article 1 – La circulation est interdite aux piétons et aux cyclistes :

- sur le chemin du bord d'Arve entre la passerelle des Montquarts et le nant de Lapaz, de la passerelle des Montquarts et du sentier entre les Montquarts et le petit balcon sud du 29 novembre 2024 à 08h au 6 décembre 2024 18h00 en rouge de la carte ci-dessous.

Article 2 – La mise en place de la signalisation de la fermeture, des déviations ainsi que leurs maintenances seront assurées par le service des Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

La mise en place de la signalisation, la sécurisation des travaux d'exploitation forestière ainsi que la maintenance au droit du chantier seront assurées par l'entreprise.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le directeur des Sports, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 27.11.2024

**Pour le Maire
Adjoint au Maire délégué à la
sécurité,**

Claude JACOT



